



**MONTBRUN-LAURAGAIS**

\*\*\*

Haute-Garonne

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 21/02/2015

Présents : BIGEONNEAU Didier, BOLET Aurélia, BOLET Gérard, BUSBY Stéphane, CAMBONIE Florence, FAUCOUP Gil, GUYET Chantal, MONIER Catherine, REVERDY Sylvie, ROUGET Christian, SALEM Décio, SALOMÉ Laurence, SCHIAVON Frédéric

Pouvoirs : SENAC Gilbert à M. ROUGET

Absente : FONT Nathalie

M. Schiavon a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

### D2015/04. MODULATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Une réflexion a été engagée par le conseil municipal, avec l'appui technique de l'agence locale de l'énergie Soleval, sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, à l'instar de nombreuses communes en France. En effet, l'éclairage public représente environ un tiers de la consommation d'électricité de la commune et un quart de la facture.

Ce dispositif est techniquement facile à mettre en place, puisque 4 points sur 5 de contrôle de la commune, à l'exception du lieu-dit Latour, sont équipés d'horloges astronomiques programmables. Il doit permettre de réaliser des économies de consommation d'énergie et de facture d'électricité de l'ordre de 1300 € par an.

Outre l'enjeu économique, le projet répond aux recommandations du Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse. Il s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Energie du Sicoval et de la loi de transition énergétique en cours de discussion à l'assemblée nationale.

L'extinction de l'éclairage nocturne sera dans un premier temps expérimenté sur une période de 8 mois, de minuit à 5 heures en été et de 23 heures à 5 heures le reste de l'année. La population sera largement informée par le bulletin municipal, le site internet et un affichage ; elle sera associée à l'évaluation de cette période de test : un registre sera mis à disposition du public pour recueillir ses remarques et propositions, ainsi que la possibilité d'intervenir par mail. A l'issue du test, un bilan quantitatif et qualitatif sera réalisé et le conseil municipal décidera ou non de pérenniser le dispositif.

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes ;  
 Considérant néanmoins qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, et permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, les dépenses énergétiques de la ville, la durée de vie des matériels et la maintenance ;

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'adopter le principe d'expérimentation d'une coupure de l'éclairage public une partie de la nuit pour une période de huit mois, de minuit à 5 heures en été et de 23 heures à 5 heures le reste de l'année

- Précise qu'un arrêté de police du maire détaillera les dates, horaires et modalités de coupure de l'éclairage public

- Fixe les modalités de la concertation comme suit : information par une note explicative dans le prochain bulletin municipal, affichage de la délibération et de l'arrêté de police correspondant, mise à disposition d'un registre et présentation du bilan quantitatif et qualitatif avant décision définitive.

*Nombre de suffrages exprimés : 14*

*Pour : 14                      Contre : 0                      Abstentions : 0*

Des craintes sont exprimées concernant la sécurité sur les départementales (M. Busby) et le sentiment d'insécurité des habitants (Mme Salomé) ; M. le Maire souligne que plusieurs communes, dont deux du Sicoval (Lacroix-Falgarde et Auzielle) ont déjà fait ce test, en lien avec la gendarmerie, et n'ont relevé aucune incidence sur l'accidentologie ou la délinquance. Mme Salomé s'interroge sur le remplacement des lampes par des sources plus économes en énergie. M. Faucoup répond que l'éclairage public utilise des lampes à sodium de 50 à 70 W, moins énergivore que les anciennes et que la solution idéale des LED n'est pas encore envisageable, le SDEHG n'assurant pas leur maintenance. M. Salem pose le problème de la recharge des batteries des radars dissuasifs et va se renseigner à ce sujet. A la suite de cette délibération, M. Faucoup va poursuivre en lien avec le SDEHG l'étude technique de sa mise en œuvre.

## **D2015/05. MOTION POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE B DU METRO**

Après en avoir débattu, le conseil municipal de Montbrun-Lauragais s'associe à l'unanimité à la motion suivante du Sicoval :

Le Conseil de Communauté du Sicoval, ses habitants et ses entreprises lancent un appel à Monsieur Jean-Luc Moudenc, Maire de Toulouse, Président de Toulouse Métropole et de fait décideur de la politique de transport de la grande agglomération toulousaine :

« Monsieur le Président, vous avez clairement indiqué lors de votre accession aux plus hautes fonctions toulousaines votre volonté d'être ambitieux en matière de transport urbain pour notre grande agglomération. Il s'agit maintenant de le prouver.

Comme vous l'avez affirmé en avril 2014, « ce n'est pas un défi insurmontable ». Qui plus est, troisième ligne et PLB ne sont pas contradictoires, mais complémentaires.

Tout est prêt pour le PLB, seul projet majeur de transport en commun qui peut être réalisé avec certitude d'ici 2020.

C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui de concrétiser cette ambition et de donner votre feu vert au prolongement de la ligne B de métro jusqu'à Labège ».

*Nombre de suffrages exprimés : 14*

*Pour : 14                      Contre : 0                      Abstentions : 0*

M. le Maire informe le conseil que l'enquête publique se déroulera du 2 avril au 18 mai, avec des dossiers consultables dans certaines mairies du Sicoval et aussi sur Internet, avec possibilité de laisser des avis par ces deux voies. Il invite les conseillers et tous les habitants à se mobiliser pour faire aboutir ce projet, malgré l'opposition de M. Moudenc. Il rappelle que ce prolongement est nécessaire pour l'innopôle de Labège, où de nombreuses personnes du Sicoval mais aussi de

Toulouse viennent travailler, se stressent et perdent des heures dans les embouteillages ; mais il est aussi nécessaire pour développer un réseau de transports en commun et en mode doux sur le Sicoval ; par exemple, il permettra de relier directement le transport à la demande desservant Montbrun (TAD202) au métro, et d'augmenter son attractivité, à l'instar du TAD 119 relié au métro de Ramonville. Renoncer au prolongement de la ligne B de métro pour faire la troisième ligne de métro, comme le propose M. Moudenc, qui irait jusqu'à Labège, repousserait l'arrivée du métro à Labège à l'échéance 2025/2030, avec des incertitudes totales sur le financement, le tracé, les échéances, alors que le dossier du prolongement de la ligne B est prêt pour une mise en service vers 2021. La révision du Plan de déplacements Urbain (PDU) initiée par le SMTC, pour inscrire notamment cette troisième ligne de métro, va encore retarder les échéances, mais rien n'interdira de raccorder cette ligne à la ligne B du métro, s'il est prolongé jusqu'à Labège, à hauteur de l'Institut National Polytechnique (M. Rouget).

## **PREVISIONS DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie d'un taux de subvention de 68.75 % pour les travaux d'investissement sur la voirie communale, dans le cadre du pool routier défini avec le Conseil Général. Suite au transfert de la compétence d'entretien de la voirie communale au Sicoval, la commune avait défini pour 2012-2014 une enveloppe de travaux de 33 360 € par an en fonctionnement et de 50 550 € par an en investissement, dont la part communale est retenue chaque année sur la dotation de compensation que nous verse le Sicoval. Cette enveloppe avait été définie sur la base de la moyenne des travaux réalisés les années précédentes, mais n'a été que peu utilisée ; ceci nous a permis de suspendre cette retenue en 2014 et en 2015. Il nous reste des crédits disponibles pour réaliser les travaux nécessaires. M. Salem, en charge des travaux, présente les interventions à l'étude : des réfections complètes de la couche de roulement sont nécessaires chemin de Roumieu, chemin de Montbrun-le-Vieux, chemin de Montrattier et chemin de la Ginestière. M. Bigeonnet s'étonne des montants des devis ; il rencontrera prochainement le Sicoval avec M. Salem pour examiner plus en détails ces devis. En dehors de ces travaux importants, des interventions plus ponctuelles sont nécessaires. M. le Maire demande à chacun de signaler les nids de poule à boucher sur les routes communales pour que M. Salem organise une campagne de remise en état.

## **PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Sicoval étudie la possibilité de faire appel au service de la SPL Midi-Pyrénées Construction (MPC) et la pertinence de Contrats de Performance Energétique (CPE) et de Tiers-financement (investissement pour les travaux par un tiers qui se rémunère sur les économies générées) afin de rénover un ensemble de bâtiments publics du Sicoval et des communes. Le Sicoval en tant qu'actionnaire de MPC peut faire appel à ses services. Pour que les communes bénéficient également de cette mission, il serait alors nécessaire de déléguer sa maîtrise d'ouvrage au Sicoval. Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projet Territoires à énergie positive pour la croissance verte, des financements seront proposés aux territoires lauréats par le biais d'un programme d'investissement d'avenir géré par la Caisse des dépôts et des consignations.

M. le Maire suggère d'inscrire les bâtiments de la commune les plus énergivores dans ce programme. Le Conseil Municipal décide d'inscrire le bâtiment de la mairie et l'actuelle salle des fêtes à cet inventaire.

## **PROJET DE CREATION D'UN COMMERCE DE TYPE « BISTROT DE PAYS »**

M. Bigeonnet, délégué aux activités économiques, présente le projet de transformation de l'actuelle salle des fêtes en commerce adhérent à la charte des « bistrot de pays » dont les objectifs sont : créer du lien social avec les habitants, améliorer la qualité de vie, créer un commerce de proximité avec épicerie, servir des repas au moins une fois par semaine. Il observe que Montbrun répond bien aux différents critères de la charte : un village de moins de 1000 habitants, peu ou pas de commerces dans le village, créer un point d'informations touristiques, proposer des animations au moins trois fois par an, promouvoir des produits du terroir et permettre un casse-croûte à toute heure. L'adhésion au label « bistrot de pays » représente un coût minime de

200€ par an. Il présente trois modes de fonctionnement possibles. Premièrement, un mode commercial pour lequel la mairie met à disposition le bâtiment et une ou plusieurs personnes gèrent le commerce. Il s'agit alors d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) qui doit répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. La commune doit engager les frais en conséquence. La difficulté est de rentabiliser le commerce. Deuxièmement, la commune peut créer une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dans laquelle elle devient co-entrepreneur avec des partenaires, qui doivent s'autofinancer. La contrainte pour la mairie est qu'elle est engagée économiquement dans les résultats de l'activité. Troisièmement, cette activité peut démarrer sous statut associatif. Cette solution serait la plus souple et la moins contraignante. La mairie financerait des travaux simples d'hygiène et de confort, et le bistrot pourrait ouvrir rapidement, à condition de constituer un groupe de bénévoles solide. Ce mode associatif pourrait très bien évoluer à l'avenir vers un mode commercial ou coopératif, une fois le concept testé et approuvé.

M. Bigeonnet précise qu'il y a peu de bistrot de pays à proximité (question de M. Busby). Il propose le choix du jeudi soir pour assurer la restauration hebdomadaire au bistrot, dans le prolongement du marché et des habitudes prises de repas, notamment en été. MM. Busby et Faucoup demandent qu'une étude financière des travaux soit faite. M. Rouget juge l'élan associatif difficile à trouver et préférerait la formule commerciale plus pérenne, qui est selon lui la plus adoptée par les bistrot de pays qu'il connaît. De plus, ce mode permet une certaine indépendance entre la mairie et le gérant. Il souligne le problème de maintien des activités actuelles des associations et des habitants, si ce commerce ouvrait avant la future salle des fêtes. M. le Maire pense qu'on peut suspendre si nécessaire le prêt aux habitants, qui le comprendront, et trouver une solution transitoire pour la gymnastique, seule activité régulière. Mme Salomé pense que la formule associative est la meilleure chance pour que cette activité démarre et implique les habitants ; selon elle, le label « bistrot de pays » n'est pas obligatoire. La licence détenue par la mairie est un avantage. Elle énumère différents travaux repérés : création d'un sas avant d'entrer dans les toilettes, écarter le comptoir des toilettes, créer des murs lisses. M. Rouget pense que le label « bistrot de pays » est une valeur connue et appréciée, dont il serait dommage de se passer. M. le Maire précise que le statut de SCIC avait été envisagé pour coordonner les activités du bistrot avec la boulangerie et pour que la mairie garde un droit de regard sur les orientations, mais il conçoit que le statut associatif est effectivement le plus souple ; par contre, il pense que cela ne modifie pas fondamentalement les travaux à engager sur le bâtiment et insiste sur la nécessité d'en faire un lieu propre et accueillant. Il propose qu'il soit fait appel à des habitants volontaires pour s'associer au projet par un article dès le prochain Pistarel. Il rappelle qu'une étude de l'aménagement du local a été demandée au CAUE dont on attend le rendu. Enfin, il faut étudier les possibilités de subventions d'un tel projet, notamment par le Conseil Régional, en vérifiant si le statut associatif ne réduit pas les possibilités. Mme Monier rappelle l'existence du Foyer Rural et suggère que ce bistrot associatif puisse être créé comme section du Foyer Rural. Plusieurs conseillers pensent qu'il est nécessaire auparavant de clarifier les missions et le fonctionnement de cette structure.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Photocopieurs de la mairie et de l'école :**

Mme Monier explique que le contrat de maintenance avec Ricoh est arrivé à son terme de cinq ans et ne peut pas être renouvelé. Or, les réparations et achats de toners peuvent représenter des frais importants. Etant donné la quasi suppression des subventions du Conseil Général pour un éventuel achat, elle privilégie la location par rapport à l'achat. Des devis ont été demandés à Ricoh, actuel fournisseur, et Toshiba et vont être étudiés et négociés. Des conseillers suggèrent de contacter également Canon et Xerox.

### **Marquage au sol sur la RD24**

A la suite des travaux de goudronnage, le marquage au sol du "cédez le passage" et le passage pour piétons au carrefour entre la route de Montgiscard et la route d'Issus ont été supprimés. Contacté par M. Salem, le Conseil Général a répondu que ce marquage est à la charge de la

commune, ce qui choque le conseil municipal. M. Salem est chargé de faire réaliser ces travaux au plus vite pour des raisons de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

**Table des matières et liste des délibérations**

**Procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2015 ..... 1**  
**D2015/04. Modulation de l'éclairage public ..... 1**  
**D2015/05. Motion pour le prolongement de la ligne B du métro..... 2**  
**Prévisions de travaux sur la voirie communale ..... 3**  
**Programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux ..... 3**  
**Projet de création d'un commerce de type « bistrot de pays »..... 3**  
**Questions diverses ..... 4**  
**Photocopieurs de la mairie et de l'école : ..... 4**  
**Marquage au sol sur la RD24..... 4**

G. Bolet <i>Maire</i>	D. Salem <i>Adjoint</i>	C. Monier <i>Adjointe</i>	D. Bigeonneau	A. Bolet
S. Busby	F. Cambonie	G. Faucoup	N. Font <i>Absente</i>	C. Guyet
S. Reverdy	C. Rouget	L. Salomé	F. Schiavon	G. Sénac <i>Pouvoir à</i> <i>M. Rouget</i>